

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEPT DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 7 DECEMBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Béatrice BOULANGE et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Jacques MEILHON, Mario SCARNA, Éric BESSEY, Jean Claude CORBIN, Laurent FOURGEROUX, Jean Luc DUVILLARD.

Pouvoirs :

**M. Jacques FORAT donne pouvoir à Mme Anne-Virginie POUSSE
M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Mme Renée TORRES
M. Eric PRADAT donne pouvoir à M. Jacques MEILHON
M. Bernard GUY donne pouvoir à M. Hugues JEANTET
Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Ginette GARNIER**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mario SCARNA

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 22
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 6
NOMBRE D'ABSENTS EXCUSES : 1**

CONVOCATION EN DATE : 30 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE : 14 décembre 2018

OBJET : Reversement à l'association du personnel communal de la quote-part 2017 des titres restaurant perdus ou périmés

-----N°2018/063

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14 du code du travail, la société Chèque Déjeuner reverse chaque année une ristourne correspondant aux chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux.

La répartition de cette ristourne s'effectue à due proportion des achats de chèques déjeuner opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R3262-14 du code du travail, il appartient à la commune de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

La quote-part 2017 reversée à la commune s'élève à 239.97 €

Il convient donc de reverser ce montant à l'association du personnel communal et de modifier les crédits ouverts au budget primitif 2018 comme suit :

Fonctionnement recettes	
758 – produits divers de gestion courante	+ 239.97 €
Fonctionnement dépenses	
6574 – subvention de fonctionnement aux associations	+ 239.97 €

Où l'exposé du maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **VOTE** le reversement de la quote-part de titres restaurant perdus ou périmés, millésime 217, d'un montant de 239.97€, au profit de l'association du personnel communal.
- **MODIFIE** les crédits ouverts au budget primitif 2018 comme détaillé ci-dessus.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE

